

Instituteur / institutrice (1800-1940)

Voir le *Chroniques d'archives* n° 31 sur les archives de l'enseignement.

Vérifier le statut de l'enseignant : enseignement **public** ou enseignement **privé** (libre, congréganiste).

Pour l'enseignement public, la carrière est gérée par l'**inspection d'académie**, au niveau départemental, et non au niveau national. Pour l'enseignement privé, il y a des dossiers 4 T 5, 4 T 6. Le dossier individuel se trouve normalement dans le fonds de l'**inspection d'académie** de sa dernière affectation.

Exemples

Un instituteur qui fait toute sa carrière en Isère => Inspection académique de l'Isère => Archives départementales de l'Isère.

Un instituteur qui commence sa carrière en Isère et qui la termine dans la Drôme => Inspection académique de la Drôme => Archives départementales de la Drôme

Pour l'enseignement privé, il faudrait investiguer.

Inventaires à consulter

Enseignement public

- ✓ Dossiers individuels (**19 T**)
 - Pas d'inventaire nominatif
 - Apparemment nombreuses lacunes¹.
- ✓ Arrêtés de nomination (**4 T 3**)
 - Période : dates de naissance dans la seconde moitié du XIX^e s.
 - Inventaire nominatif détaillé
 - Ne permettent pas de retracer la carrière
- ✓ Listes d'instituteurs : instituteurs et institutrices communaux en exercice, 1833-1898 (**4 T 3/1**)
- ✓ Écoles primaires supérieures (**5 T**)
- ✓ Dossiers des écoles primaires (**4 T 2**)
 - Classement par commune
 - Correspondance tripartite entre 1°) la préfecture, 2°) l'inspection académique, le rectorat, et 3°) la commune. On y trouve des renseignements sur les instituteurs et institutrices. Le contenu est sans langue de bois
- ✓ École normale (formation de l'instituteur et institutrice), puis en 1990 les IUFM (Instituts universitaires de formation des maîtres)², devenus en 2013 ESPE (écoles supérieures du professorat et de l'éducation)³
 - Formation initiale : concours d'entrée, engagements décennaux
 - Une école pour les garçons et une pour les filles.
 - Fonds des écoles normales et de la préfecture
 - École normale d'instituteurs (**4 T 4/1-18, 161-167**)

¹ Jusqu'en 2020, faute d'inventaire détaillé et de temps, il n'a pas encore été possible d'investiguer plus en détail le contenu de la sous-série 19 T, les éventuelles lacunes et leurs raisons. Un gros chantier en perspective (Caroline Wahl).

² Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation « loi Jospin », créant un IUFM dans chaque académie à partir du 1^{er} septembre 1990.

³ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

- École normale d'institutrices (**4 T 4/26-160, 168-177**)
 - Dossiers communs aux deux écoles (**4 T 4/21-25/5**)
- Fonds du rectorat de Grenoble (**21 T**) : matériel, comptabilité, études et discipline, concours d'entrée
- École modèle protestante de Mens (**4 T 6**) : formation d'instituteurs pour les écoles protestantes pour la moitié sud de la France
- ✓ Suivi des écoles et de l'enseignement primaire
 - fonds de la préfecture (**4 T 1**)
 - fonds du rectorat de Grenoble (**21 T**) : examens d'enseignement, engagements décennaux, situation des écoles et de l'enseignement primaire

Enseignement privé

- ✓ Fonds de la préfecture (**4 T 5**) : demandes d'ouvertures d'écoles libres, dossiers individuels d'enseignants
- ✓ Établissements congréganistes enseignants (**7 V**)